



Notice d'emploi N° 7344 / 2014

Pour les produits phytosanitaires visés à l'art. 36 de l'ordonnance du 12 mai 2010 sur la mise en circulation des produits phytosanitaires
(ordonnance sur les produits phytosanitaires, RS 916.161)

Caractéristiques du produit

Dénomination spécifique:	Désinfectant des semences
Formulation:	FS suspension concentrée pour traitement des semences
Teneur en substances actives:	3.35 % prothioconazole (37.5 g/l); 3.35 % fluoxastrobine (37.5 g/l); 0.45 % tébuconazole (5 g/l)
Nom UICPA:	(RS)-2-[2-(1-chlorocyclopropyl)-3-(2-chlorophenyl)-2-hydroxypropyl]-2,4-dihydro-1,2,4-triazole-3-thione; (E)-{2-[6-(2-chlorophenoxy)-5-fluoropyrimidin-4-yloxy]phenyl}(5,6-dihydro-1,4,2-dioxazin-3-yl)methanone O-methyloxime; (RS)-1-p-chlorophenyl-4,4-dimethyl-3-(1H-1,2,4-triazol-1-ylmethyl)pentan-3-ol
Teneur en COV:	4.0 %

Stockage

Le produit doit être conservé dans l'emballage original, à l'écart des denrées alimentaires, des aliments pour animaux et des médicaments, de façon à ne pas être accessible aux personnes non autorisées.

Elimination

Emballage:	Les récipients vides, nettoyés avec soin, doivent être confiés à la voirie pour leur élimination.
Restes de produits phytosanitaires:	Les restes de produits phytosanitaires doivent être confiés au centre de ramassage de la commune, à un centre de collecte de déchets spéciaux ou au point de vente.

Produits commerciaux

Realchemie Fluoxastrobin & Prothioconazol & Tebuconazol

Numéro d'homologation fédéral: D-4925	Pays d'origine: Allemagne
Numéro d'homologation étranger: PI 025687-00/002	Titulaire de l'autorisation étranger: Realchemie Trading BV,Pays-Bas

Realchemie Fluoxastrobin & Prothioconazol & Tebuconazol

Numéro d'homologation fédéral: D-5129	Pays d'origine: Allemagne
Numéro d'homologation étranger: GP 025687-00/004	Titulaire de l'autorisation étranger: Realchemie Trading BV,Pays-Bas

Realchemie Fluoxastrobin & Prothioconazol & Tebuconazol

Numéro d'homologation fédéral: D-4926	Pays d'origine: Allemagne
Numéro d'homologation étranger: PI 025687-00/003	Titulaire de l'autorisation étranger: Realchemie Trading BV,Pays-Bas

Autorisé jusqu'au 31.08.2018

Domaine d'application	Ravageur	Spécifications d'application	(*)
Grande culture			
Blé	carie ordinaire, charbon nu du blé, moisissure des neiges, septoriose des plantules (S. nodorum)	Dosage: 200 ml/100 kg de semences	1, 2, 3
Seigle d'automne, Triticale	moisissure des neiges	Dosage: 150 ml/100 kg de semences	1, 2, 3

Charges générales / agronomiques:

- 1 Les sacs contenant les semences traitées doivent être identifiés par une étiquette portant l'inscription suivante:
 - Traité avec un désinfectant des semences. Ne pas ingérer! Il est interdit d'utiliser les restes de semences désinfectées comme fourrage ou pour l'alimentation, même après les avoir lavés.
 - Le nom, les substances actives et les phrases types pour les précautions en matière de sécurité du produit désinfectant des semences.
 - Pour protéger les oiseaux et les mammifères sauvages, les semences traitées doivent être complètement incorporées dans le sol; s'assurer que les semences traitées soient également incorporées en bout de sillon.
 - Pour protéger les oiseaux et les mammifères sauvages, récupérer toutes les semences traitées accidentellement répandues.

Protection des utilisateurs:

- 2 Porter des gants de protection ainsi qu'un vêtement de protection lors de la désinfection des semences.
- 3 Les sacs contenant les semences traitées doivent être identifiés par une étiquette portant l'inscription suivante: "Lors de l'ouverture des sacs de semences et lors du chargement du semoir, porter des gants de protection. Éviter la formation et l'inhalation de poussières."

Indications relatives à la sécurité devant figurer sur l'emballage:**Phrases PPS**

- SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.